

Que ceux qui trouveraient ces réflexions empreintes d'un philanthropisme exagéré, veuillent bien lire tous les publicistes qui se sont occupés des prisons, et notamment Howard, Necker, MM. de Beaumont, Lucas et quelques autres, et ils me trouveront bien froid peut-être auprès d'eux.

Des exceptions au régime général ont été faites en faveur des prévenus; on y applaudira sans doute. Les prévenus sont réputés innocents jusqu'à jugement établissant le contraire. Ils ont donc droit à tous les ménagements compatibles avec la sûreté de la prison. Si on n'en est pas encore arrivé à indemniser les prévenus reconnus innocents, ce qui serait cependant souverainement équitable, qu'au moins la société ne se ménage pas le regret ni le tort d'avoir aggravé son erreur, par un traitement que rien ne rendait nécessaire.

Quant aux condamnés, la prison n'est autre chose pour eux que la privation de la liberté, avec la soumission aux règles de discipline, indispensables pour le maintien de l'ordre. Toute souffrance qui ne serait pas la conséquence nécessaire de cette privation, serait une aggravation de peine qu'il n'est permis à personne d'infliger. La conséquence de ce principe, c'est que la société doit subvenir à tous les besoins véritables des prisonniers. On ne doit leur laisser souffrir

depuis que la surveillance et le service intérieur des prisons ont été confiés à des frères et à des sœurs voués à cette œuvre dont ils s'acquittent avec un zèle et un esprit d'abnégation que le sentiment religieux est seul capable d'inspirer.